



DÉFENSE

# EXPRESSION

## COTISATIONS IRCANTEC<sup>1</sup>

### VIGILANCE !

#### L'IRCANTEC ?

L'IRCANTEC est l'organisme qui collecte les cotisations de retraite complémentaire des agents contractuels de l'État.

#### Comment sont calculées les cotisations IRCANTEC<sup>1</sup> ?

Elles sont calculées en fonction du salaire brut selon 2 tranches tarifaires A et B. Le PMSS<sup>2</sup> est le seuil qui sépare ces 2 tranches. La tranche A concerne tous les agents. La tranche B ne concerne que les agents dont le salaire est au-dessus du PMSS<sup>2</sup>. Cette tranche B permet de gagner plus de points retraite mais les cotisations associées sont plus élevées. Une partie des cotisations de la tranche B permet aussi d'ajouter un facteur social en contribuant au financement des pensions issues de la tranche A.

#### Quelle est l'erreur ?

Nous avons été alertés par des agents que l'administration ne calculait pas correctement les cotisations pour **les agents à temps partiel**, et ce depuis 2013 pour certaines personnes. **Dans ce cas, le seuil entre tranche A et B doit être proportionnel au temps de travail. Or, l'administration ne change pas la valeur de ce seuil et utilise le PMSS<sup>2</sup>, comme pour les agents à temps plein. Selon leur salaire, les cotisations des agents concernés sont soit trop élevées, soit trop faibles.**

#### Qui est concerné ?

- Les agents contractuels à temps partiels, dont le salaire équivalent temps plein est supérieur au PMSS<sup>2</sup>.
- Les retraités qui ont été dans cette situation, dans la mesure où leur pension de retraite n'est pas celle à laquelle ils auraient pu prétendre.

**Un doute ?** Rapprochez-vous de vos représentants **CFDT**.

#### Et maintenant ?

La **CFDT** est mobilisée pour que le ministère rectifie l'erreur au plus vite. La **CFDT** sera très attentive à ce que l'administration prenne en compte la situation des agents concernés. En effet, la mise à jour rétroactive de cotisations retraite peut avoir des conséquences financières importantes et mettre les agents en difficulté.

Paris, le 16 février 2026 ●

---

<sup>1</sup> Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques.

<sup>2</sup> Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale : 3925€ en 2025, 4005 € en 2026.